

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT 2024 2295**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **MISE EN PLACE D'UN PARC À DÉCHETS - RÉSIDENCE BEAUSÉJOUR - RUE JEAN-FRANÇOIS MILLET 50470 - SARL MC DECO**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de SARL MC DECO pour le compte des Cités Cherbourgeoises en date du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 12 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2024**

#### **ARTICLE 1 – RÉSIDENCE BEAUSÉJOUR/RÉSIDENCE LES GENÊTS - RUE JEAN-FRANÇOIS MILLET (sur parking)**

**Autorise l'occupation du domaine public pour l'installation d'un parc à déchets.**

N° SIRET entreprise : 438 405 318 00033

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par SARL MC DECO (11 rue des Grands Champs 14210 NOYERS BOCAGE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM\_2023\_0384\_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,  
Pierre-François Lejeune**

Publié le 12/06/2024



**Rappels réglementaires :**

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.  
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.  
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.  
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.  
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.  
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

**La cellule gestion**

Publié le 12/06/2024 

Nom :

Signature :

Date :



**Fiche annexe au formulaire AOC**

Pour explications complémentaires ou schémas

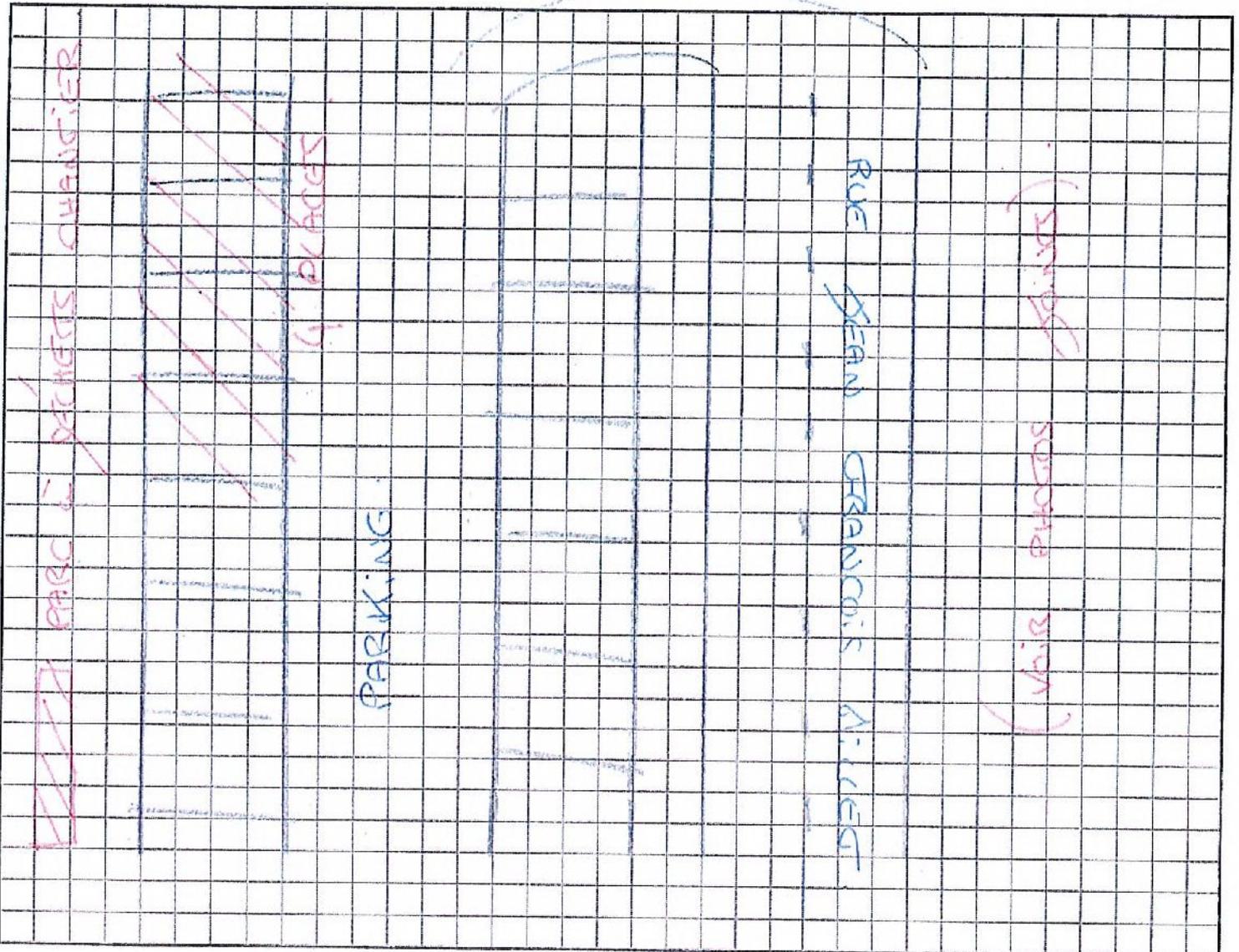
(Installation de chantier par exemple)

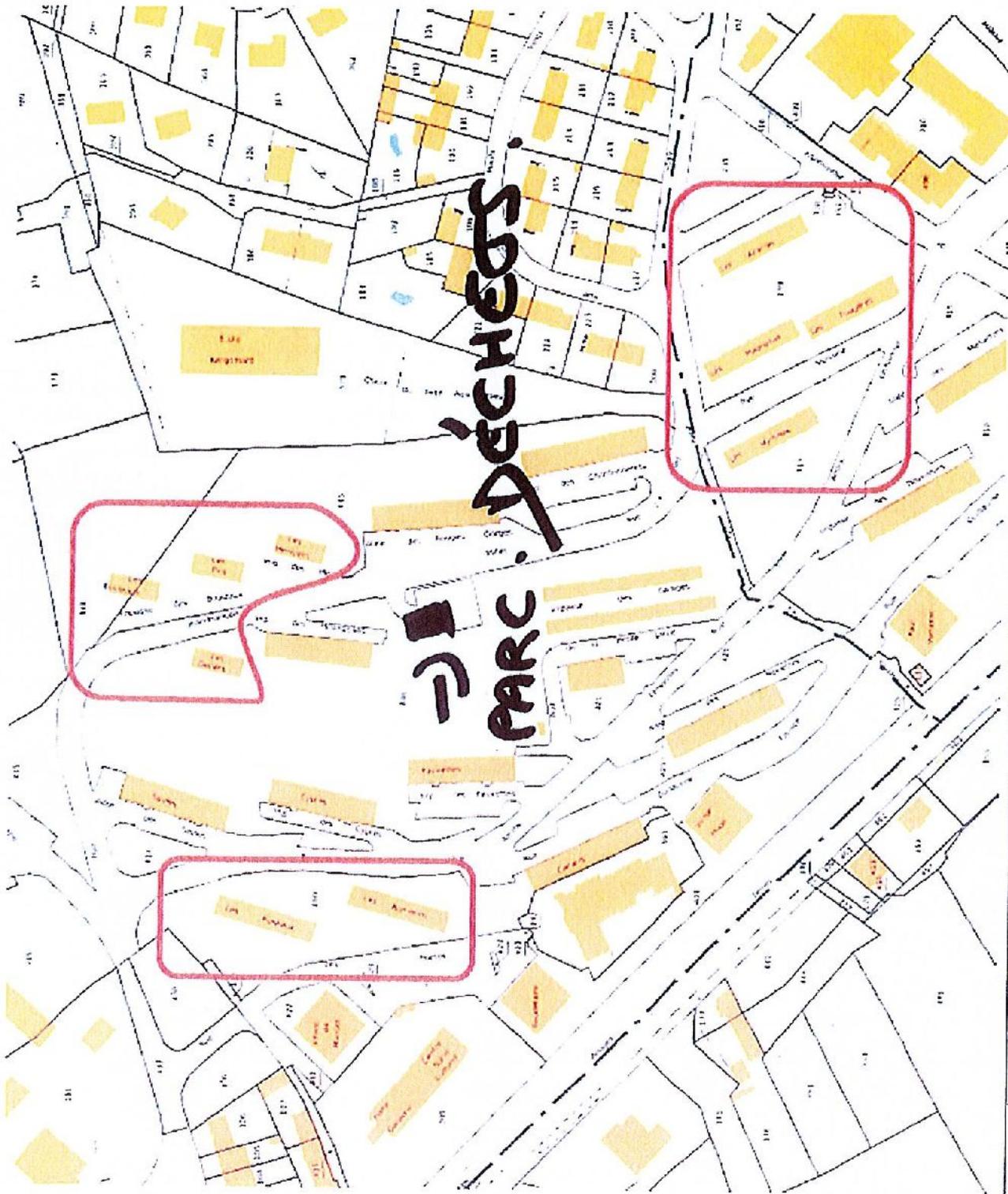
Date :

07/06/2024

Objet :

Mise en place Parc à Déchets chantier





PLAN MASSE GENERAL

REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS  
Résidence Beauséjour  
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

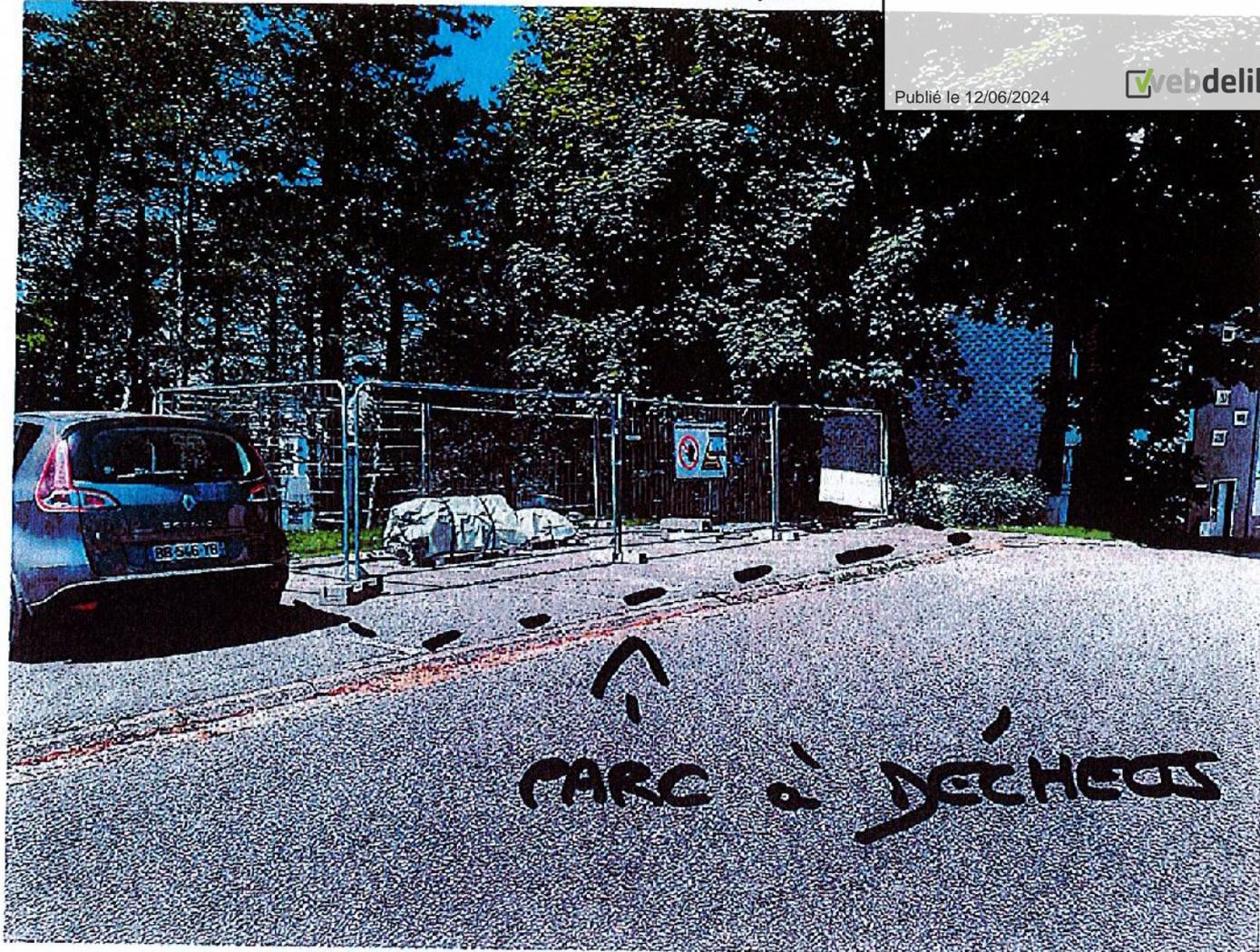
BUREAU D'ETUDES :  
BET A. RENARD  
4 rue du Commerce  
50000 SAINT-LO  
TÉL. 02 33 55 67 52  
Email : a.renard@bet-renard.com

Maire d'origine :  
SA. HENRI LECHE  
CHERBOURG EN COTENTIN  
Résidence Beauséjour  
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Date :	13/09/2023
Echelle :	AJUSTEE
Phase :	N° Plan : 1 N° Plan : 0
DCE :	1 0



PARC à DÉCHETS  
RÉS: DENCE LES GENECS  
RUE JEAN FRANCOIS  
DILLET.





PARKING RUE JEAN  
FRANCOIS DILLET.



À CÔTÉ RESIDENCE  
GENÈTS